

VILLE DE VILLEMOMBLE

69318

ARRETE N° 2021/07-ST

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement rue du Docteur Guérin à Villemomble

(Nomenclature « Axes » : 6.1 Polce municipale)

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417.1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1965 instituant la mise en place d'un stationnement au aléel a fermé sans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2009/14-ST en date du 6 février 2009 instituant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique

VU l'arrêté n° 2007/222-ST en date du 21 juillet 2007 instituant un sens unique de circulation rue du Docteur Guérin à Villemomble,

CONSIDERANT que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement rue du Docteur Guérin à Villemomble,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés rue du Docteur Guérin à Villemomble, de 0900 à 16h00 :

- du mardi 26 janvier 2021 au jeudi 28 janvier 2021, entre la rue de la Volonté et la rue de la Carrière
- du vendredi 29 janvier 2021 au vendredi 5 février 2021, en face du n° 27.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite - sauf aux riverains - rue du Docteur Guérin à Villemomble, entre la rue de la Volonté et la rue de la Carrière qui sera mise en impasse dans le virage, au droit du n° 29, du mardi 26 janvier 2021 au jeudi 28 janvier 2021, de 0900 à 16h00.

Article 3 : La circulation des véhicules sera temporairement mise en double sens de circulation - pour les riverains - rue du Docteur Guérin à Villemomble, entre la rue de la Volonté et la rue de la Carrière par dérogation à l'arrêté n° 2007/222-ST du 27 juillet 2007, du mardi 26 janvier 2021 au jeudi 28 janvier 2021, de 0900 à 16h00.

Article 4 : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes

Article 5 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 6 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 7 : La société VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux à tel que ceux indiquant le prépondérance des piétons en toute sécurité.

Article 8 : Dans le respect de la réglementation en vigueur avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront délégués devant les instances compétentes.

Article 10 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être présentée sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié à la société VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE (siège de Berlin, 21 de la Faulnerelle - 93120 LES PAVILLONS SOUS BOIS).

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté sans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93156 MONTRFUIL Cedex ou sur l'application informatique Télécourant citoyens accessible par le site internet www.telerecol.fr.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Messieurs les Officiers des Corps de Secours-Pompier de Villemomble,
- SÉCUR
- Service Prévention et Gestion des Déchets

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 7 janvier 2021

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué,



Christophe Gerbaud
Christophe GERBAUD

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Villemomble, le

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué,

Jean-Christophe GERBAUD